

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 février, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 19 février 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 3

Étaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Yannick TOULOUX,

Absents : Bruno SIEBENHUNER, Jean-Yves SOUDY,

Excusés : Isabelle DUGAST, Sophie HERAULT, Philippe OLIVIER,

Pouvoirs :

Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à M. Yannick TOULOUX pour la représenter

Mme Sophie HERAULT donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

M. Philippe OLIVIER donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter

Secrétaire : M. Yannick TOULOUX

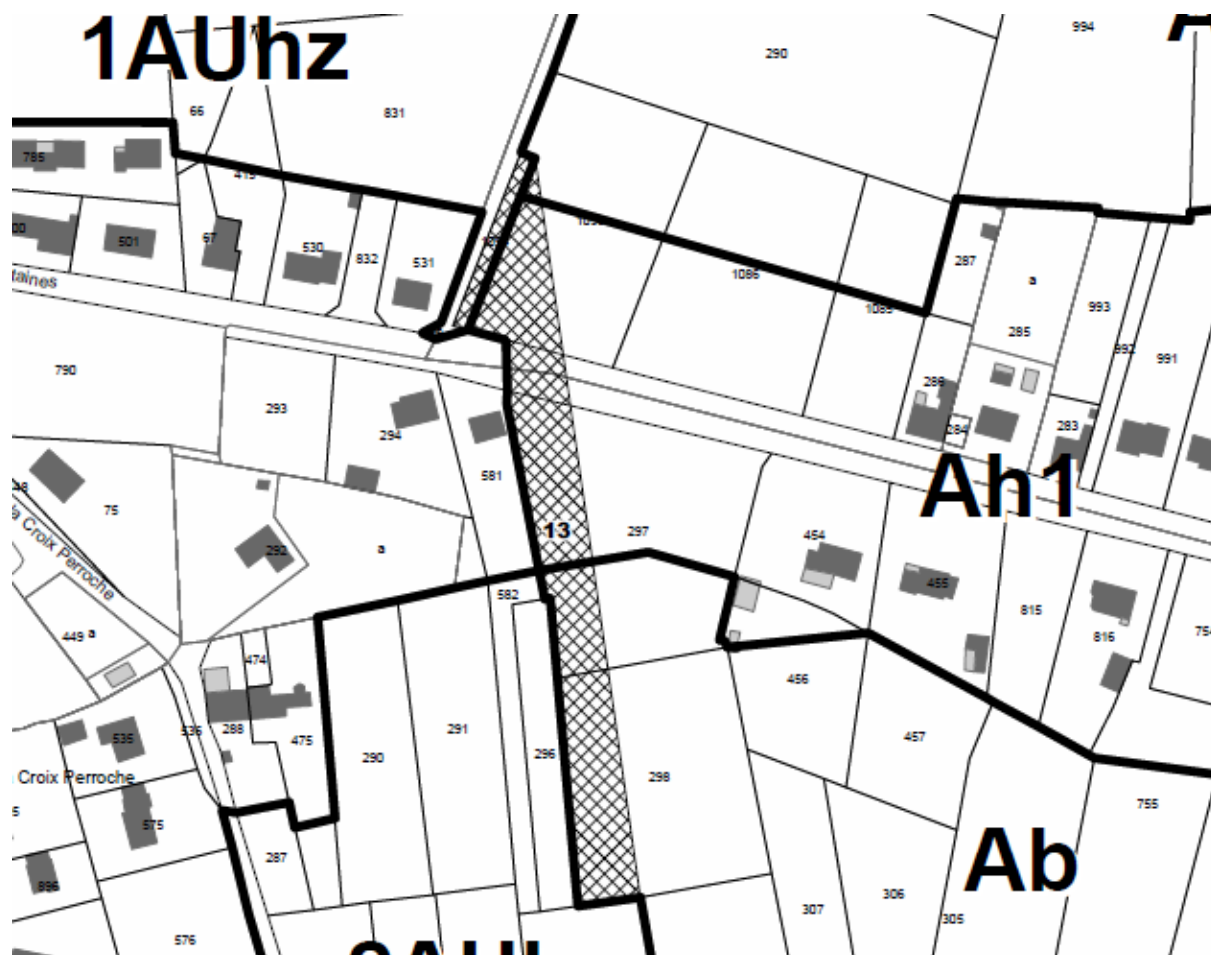
Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2018. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Urbanisme : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme 2. Foncier : acquisition de parcelles rue des saules en vue de sécuriser les abords de l'école Sainte-Marie 3. Marchés publics : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'agrandissement de l'école publique 4. Marchés publics : renouvellement de la convention pour déléguer à l'UGAP l'organisation d'une consultation pour la fourniture d'électricité 5. Finances : présentation du dispositif proposé par Ecofinance 6. Finances : crédit-relais pour le Multi-accueil 7. Ressources humaines : création d'un poste de Directeur général adjoint 8. Ressources Humaines : modification du régime indemnitaire intégrant le poste de Directeur général adjoint 9. Civisme : création d'un groupe de travail pour la participation citoyenne 10. Intercommunalité : présentation de la contribution de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à la construction d'un projet de territoire post aéroport à Notre-Dame-des-Landes 11. Relevé de décisions 12. Affaires diverses |
|--|

Urbanisme : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

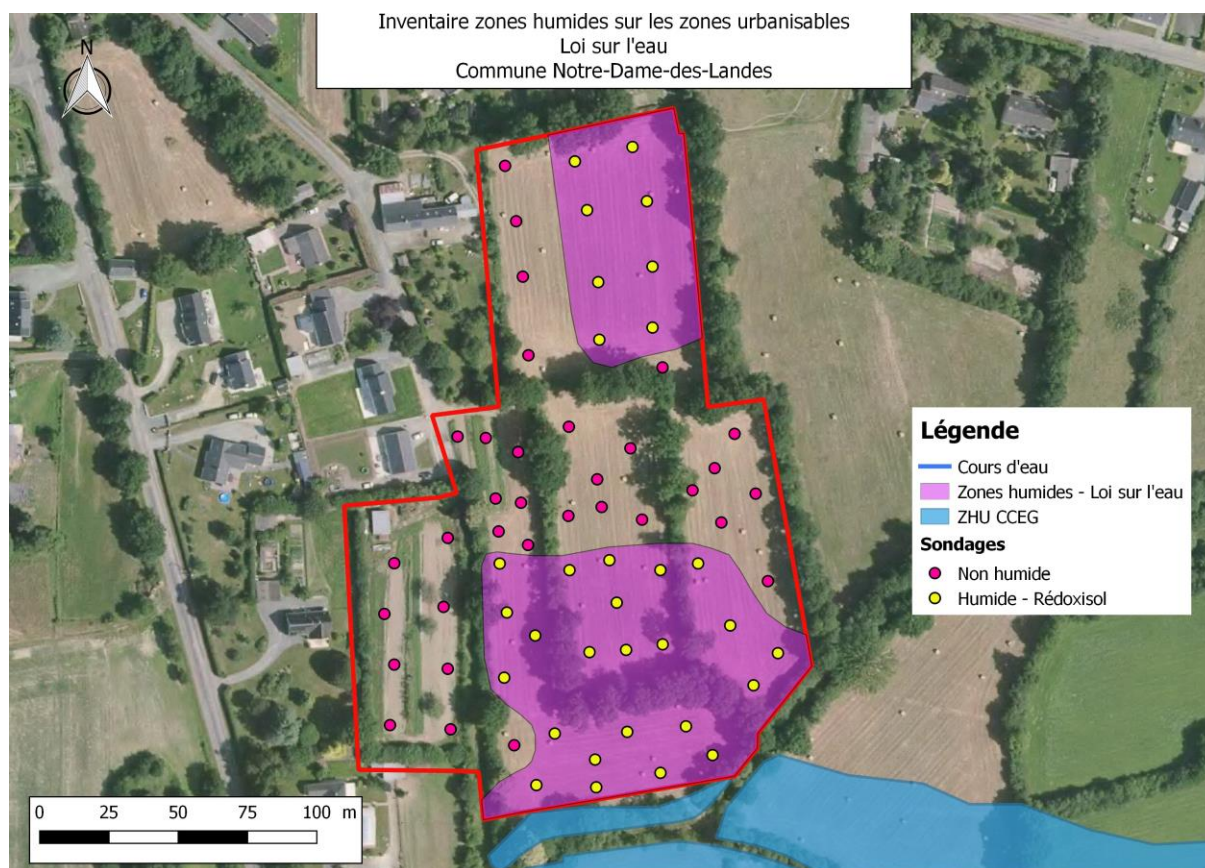
Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 13 dont l'objet est : la création d'une voirie et d'un poste de refoulement sur une emprise de 4480 m².



Exposition des motifs et des justifications de l'évolution du document d'urbanisme

L'intérêt de la commune à agir est lié

- à un projet privé : permis d'aménager en attente dont l'accès serait réalisé sur l'emplacement réservé se situant à l'entrée de la ZAC des Tannerettes
- au résultat de l'inventaire complémentaire des zones humides sur les zones urbanisables. Dans sa majeure partie, la zone 2AUh couvrant le secteur de la Croix Perroche est constituée de zones humides qui pourrait remettre en cause les orientations d'aménagement et de programmation sur ce secteur.



M. le Maire informe l'assemblée que le projet n'a pas recueilli l'unanimité des membres du bureau municipal.

Mme Caroline LECLERC s'interroge sur la pertinence d'une telle demande alors que l'élaboration de PLUi est en cours. Elle estime que l'ouverture d'une procédure d'enquête publique suscitera une incompréhension des habitants et risque de retarder les travaux de la 3^{ème} tranche de la ZAC des Tannerettes.

M. le maire précise à l'assemblée le périmètre concerné par cette demande de modification et les informe des résultats de l'inventaire complémentaires des zones humides sur les zones 2AUh.

Pour M. Patrick MAILLARD, si les parcelles concernées avaient été en culture, le résultat des sondages n'aurait pas conclu à les classer en zone humide.

M. Dany LECOQ demande que lorsque l'avis de la commission urbanisme n'est pas suivi par M. le Maire, les membres de la commission urbanisme doivent en être informés.

M. le Maire indique à M. Dany LECOQ que la commission n'émet qu'un avis et que le projet a été successivement présenté en bureau municipal puis, ce soir, en conseil municipal afin que tous les élus puissent prendre une décision.

DECISION

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 12

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1-

Caroline LECLERC
Dany LECOQ

Myrtille GOUPIL

- **APPROUVE** la proposition de supprimer l'emplacement réservé n°13,

- **DEMANDE** à M. le Maire de déposer dès maintenant une demande de modification simplifiée du PLU auprès de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Foncier : acquisition de parcelles rue des saules en vue de sécuriser les abords de l'école Sainte-Marie

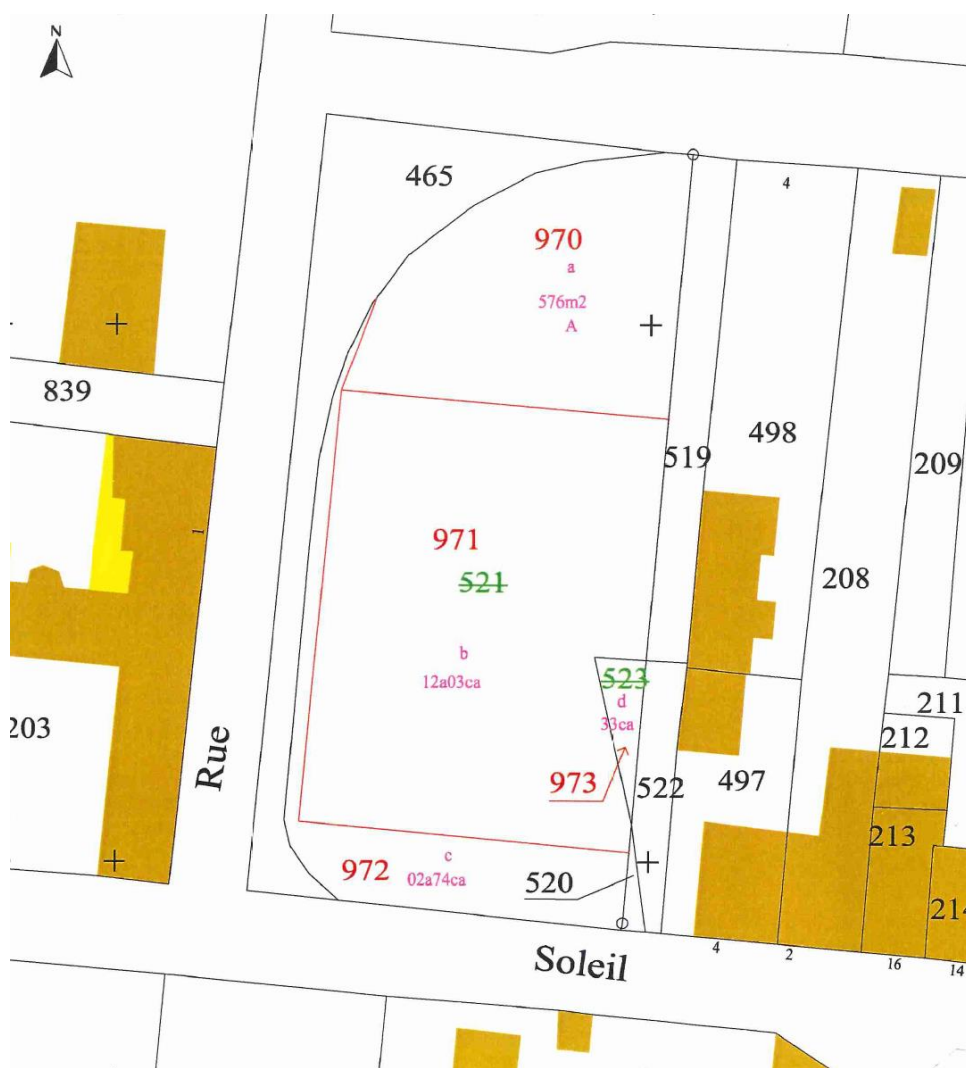
M. le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité par courrier en date du 13 décembre 2017 l'avis des services des Domaines pour l'estimation des parcelles cadastrées section I 521 c et I 465 sises rue des Saules en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme.

La construction d'une extension de l'école privée va démarrer début 2019 sur la parcelle cadastrée 521b d'une superficie de 1199 m².

Afin de sécuriser les abords de ce futur bâtiment scolaire, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées

- section I n°972 d'une superficie de 274 m² pour la création d'une zone de stationnement

- section I n°465 d'une superficie de 447 m² pour un aménagement sécurisé de la voirie qui va se trouver bordé par 2 bâtiments scolaires face à face constituant une même école.



DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0-

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section I n°972 et n°465,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager des négociations avec les propriétaires,
- **DEMANDE** à M. le Maire de ressaisir de nouveau le conseil municipal sur cette affaire afin de fixer le prix de vente.

Marchés publics : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'agrandissement de l'école publique

Dans le cadre de la consultation pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'agrandissement de l'école publique, la commune de Notre-Dame-des-Landes a engagé une procédure formalisée et réuni la commission d'appel d'offres le jeudi 22 février pour un avis consultatif.

La procédure de principe à utiliser pour le choix du Maître d'œuvre est bien le « concours restreint » si on estime que les honoraires d'architecte seront supérieurs à 221 000 € HT.

Or, sur les 3 meilleures offres au classement, un candidat envisage d'utiliser une procédure adaptée, les deux autres proposant la voie du concours restreint.

Aussi, il est nécessaire d'engager des négociations.

Un délai raisonnable doit leur être donné pour déposer leur réponse et leur nouvelle offre.

Aussi l'attribution du marché inscrit à l'ordre du jour du conseil de ce soir est reportée au prochain conseil municipal

Marchés publics : renouvellement de la convention pour déléguer à l'UGAP l'organisation d'une consultation pour la fourniture d'électricité

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en oeuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 ; ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en

vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Établissement mettra tout en oeuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

La convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ERDF et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, Gaz et Electricité de Grenoble Réseaux.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2019.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention afin de donner mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :
 1. d'autoriser l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
 2. signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
 3. signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
 4. signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
 5. signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

Finances : présentation du dispositif proposé par Ecofinance

Dans le contexte actuel de baisse des dotations, de transfert des compétences et des ressources, les élus doivent malgré tout maintenir un niveau de service public satisfaisant.

Le Groupe Ecofinance propose à la commune de Notre-Dame-des-Landes une mission d'analyse et de mise en oeuvre des leviers d'optimisation possibles des charges et des

ressources. Les charges de personnel, principale ligne de charges de la collectivité (entre autre les comptes 64) et les ressources nettes issues de la gestion du patrimoine public et privé représentent des lignes d'actions importantes.

La réunion téléphonique de lancement aura lieu dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception de la convention signée entre les parties.

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les optimisations de charges ou de recettes issues des préconisations d'Ecofinance retenues par la commune et mises en place.

Cette rémunération portera :

- Sur les optimisations, dégrèvements, remboursements émis au profit de la commune au titre de l'antériorité,
- Sur les optimisations réalisées, mises en place et/ou améliorées pendant 2 années suivant la mise en œuvre effective des recommandations.

Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 50% (cinquante pour cent) hors taxes, de l'optimisation constatée suivant les termes des deux alinéas précédents.

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est plafonnée à 24.900 € HT vingt-quatre mille neuf cents euros hors taxes).

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'objet de la mission,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

Finances : crédit-relais pour le Multi-accueil

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé l'opération de construction du Multi-accueil et a décidé d'affermir la tranche conditionnelle pour un montant prévisionnel de travaux de 437 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel – 27 mars 2017			
Dépenses		Recettes	
Travaux	437 000.00 €	CAF	180 000.00 €
		Autofinancement	257 000.00 €
Total HT	437 000.00 €	Total	437 000.00 €

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de recourir à un prêt relais pour financer cette opération au vu du plan de financement :

Plan de financement prévisionnel - 26 février 2018			
Dépenses		Recettes	
travaux	438 462,42 €	ETAT - DETR	
maîtrise d'œuvre	30 500,00 €	REGION	46 722,00 €
CSPS	1 491,00 €	DEPARTEMENT	
CT	2 130,00 €	CAF	180 000,00 €
		AUTRES (CEEG)	70 000,00 €
		AUTRES FCTVA	77 522,58 €
		COMMUNE	192 855,52 €
Montant HT	472 583,42 €		
TVA	94 516,68 €		
Montant TTC	567 100,10 €	Montant	567 100,10 €

Une demande d'offre a été déposée auprès du Crédit Agricole, de la Banque Postale, du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Epargne.

Seuls le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont soumis une offre.

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Montant	399 000.00 €	399 000.00 €
Durée	24 mois	24 mois
Commission d'engagement	néant	néant
Frais de dossier	400.00 €	400.00 €
Taux	E3M + 0.45 %	Taux fixe : 0.45%
Base de calcul des intérêts	Exact/360	30/360

M. Pierrick MARAIS et M. Patrick MAILLARD souhaite que les difficultés de paiement rencontrées pour payer les entreprises lors de la réalisation de la tranche ferme ne se renouvellent pas sur la réalisation de la tranche conditionnelle.

M. le Maire précise sur le crédit relais sera expressément réservé pour le paiement des factures liées à la construction du Multi accueil.

Plusieurs factures sont d'ailleurs déjà réceptionnées pour un montant global de 56 950.08 € TTC.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel un crédit relais pour un montant maximal de 399 000 € sur une durée de 24 mois.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les actes permettant de réaliser ce prêt
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits budgétaires sur l'opération 92 à l'article 2313 pour un montant de 56 950.08 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Ressources humaines : création d'un poste de Directeur général adjoint

La Directrice générale des services a sollicité une autorisation de travail à temps partiel à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} avril 2018.

Aussi, une procédure de recrutement a été engagée en vue d'intégrer dans les effectifs une personne pouvant suppléer à l'absence de la Directrice générale des services.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi de Directeur général adjoint à temps non complet sur une durée hebdomadaire de service de 28/35ème à compter du 1^{er} avril 2018 .**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

- **Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 434.**

Une série d'entretiens a déjà été réalisée et le candidat retenu n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude du concours d'attaché territorial.

La loi prévoit qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il doit dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II minimum.

La collectivité faisant face à une vacance d'emploi non pourvue par un fonctionnaire (art 3-2 loi n°84-53), le candidat retenu devra s'engager à passer le concours d'attaché territorial afin de pouvoir être recruté en qualité de fonctionnaire stagiaire sur ce poste dans le délai de 3 ans maximum.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ressources Humaines : modification du régime indemnitaire intégrant la fonction de Directeur général adjoint

Par délibération en date du 23 octobre 2017, le Conseil municipal avait décidé d'instaurer un régime indemnitaire prenant en compte un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Du fait de la création d'une nouvelle fonction au sein des services administratifs, il convient de créer un régime indemnitaire pour ce nouveau poste.

Au regard de l'organigramme, il est proposé de créer un nouveau groupe pour la catégorie A.

Catégorie A : GROUPE 1 déjà existant

groupe 1
assure le pilotage et l'organisation des services de la collectivité
assure l'encadrement des responsables et le contrôle de l'activité de leur service
travaille en collaboration étroite avec les élus
assure la responsabilité de projet ou d'opération
assure la responsabilité et la mise en œuvre de la formation du personnel
réalise le budget de la collectivité
réalise les recrutements de personnel
assure le rôle d'assistant de prévention

Catégorie A : GROUPE 2 à créer

groupe 2
Assure par suppléance le pilotage des services de la collectivité
Assure par suppléance l'encadrement des responsables et le contrôle de l'activité de leur service
Dispose d'une capacité à travailler en collaboration étroite avec les élus
Maîtrise l'élaboration d'un budget
Conduit les consultations et les passations de marchés publics
Participe à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines
Contrôle l'évolution de la masse salariale
Dispose d'une capacité à diriger des équipes et animer des projets

classification des emplois et plafonds

filière administrative

- cadre d'emplois des attachés

Groupe	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE en euros		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	Directeur général adjoint	32 130 €	5 670 €	37 800 €

Groupe	Fonctions	Montants annuels minis en euros			Montants annuels maxis en euros			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Directeur général des services	2 500 €	0	2 500 €	36 210 €	17	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	Directeur général adjoint	2 000 €	0	2 000 €	32 130 €	16.15	5670	37 800 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé en intégrant la nouvelle fonction de la catégorie A définie ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018.

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Civisme : création d'un groupe de travail pour la participation citoyenne

La mise en place du dispositif « Participation citoyenne » suppose la mise en place d'un Groupe de Travail. Ce dispositif, mis en place avec la Brigade de gendarmerie de Blain, permettra aux habitants d'un même quartier, d'une même rue ou d'une même résidence de participer à la sécurité de leur cadre de vie. Les habitants peuvent s'entraider, se soutenir et se sentent plus tranquilisés dans leur environnement.

Il est proposé de définir les référents élus et les référents Agents communaux qui constitueront le Groupe de Travail. Il s'agira dans un premier temps de recenser les secteurs concernés pour susciter ensuite, par secteur, l'adhésion de référents « Voisins vigilants ».

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de créer un groupe de travail pour assurer la mise en place et le suivi du dispositif "participation citoyenne" constitué de deux élus et deux agents municipaux issus des services administratif et technique,
- **DESIGNE** deux élus référents : **Monsieur Patrick MAILLARD et M. Jean-Paul NAUD.**

**Intercommunalité : présentation de la contribution
de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
à la construction d'un projet de territoire post aéroport à Notre-Dame-des-Landes**

M. le maire sollicite l'assemblée pour apporter des modifications à la note sur la contribution de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à la construction d'un projet de territoire post aéroport à Notre-Dame-des-Landes ; note qui a été transmise aux conseillers pour prise de connaissance en amont du conseil municipal du jour.

Après discussion, l'assemblée demande l'apport des correctifs ou des ajouts suivants (en rouge dans le texte) :

Le gouvernement français par la voix de son premier ministre, Edouard PHILIPPE, vient d'annoncer l'abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes.

Le 9 février 2018, la caducité de la DUP de ce projet publiée le 8 février 2008 a rendu définitivement effectif cet abandon.

Tout en prenant acte de cette décision, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) souhaite rappeler que sans être l'un des porteurs de ce projet, elle a été pendant plus de 20 ans l'un des acteurs majeurs de la construction du projet de territoire lié au ~~transfert de l'~~ **nouvel** aéroport de ~~Nantes atlantique~~ **du Grand Ouest** à Notre Dame des Landes .

A ce titre, elle a toujours œuvré pour que la réalisation de ce projet ne vienne pas contrarier la qualité de vie et l'aménagement durable de son territoire et pour que la contrainte imposée par l'arrivée de cette infrastructure se transforme en opportunité pour accélérer le traitement des difficultés auxquelles est confronté le développement de ce territoire périurbain ancré dans la métropole Nantes Saint Nazaire.

Il s'agit notamment des questions de développement de l'emploi et de formation, de mobilité, de développement du logement abordable, de maintien de l'agriculture, de renforcement de l'offre de service lié à son développement...

L'abandon du projet d'aéroport de ~~Notre Dame des Landes~~ **du Grand Ouest** et la décision de réaménager l'aéroport de Nantes Atlantique et celui de Rennes Saint Jacques pour les rendre plus compatibles avec le développement aéroportuaire nécessaire à notre Région amène donc les décideurs locaux et l'Etat à poser ensemble les bases d'un nouveau projet de territoire qui tienne compte de cette réalité .

Même si elle est différente par rapport à ce qu'elle était dans le cadre de l'arrivée de l'aéroport de Notre Dame des Landes sur son territoire, la CCEG estime avoir toute sa place dans la construction de ce nouveau projet de territoire car si l'abandon de l'aéroport de ~~Notre Dame des Landes~~ **du Grand Ouest** ne peut sacrifier le développement de l'ouest de la France ,

il ne peut sacrifier non plus le développement du territoire d'Erdre et Gesvres qui affronte toujours les difficultés dont la résolution devait être accélérée ou facilitée par le développement du projet de territoire lié à l'arrivée de cet aéroport.

Ce projet de territoire à construire doit, à notre sens, être préparé suivant le modèle qui avait été défini pour préparer l'accord cadre territorial relatif à l'aéroport du grand ouest signé en 2014 entre les collectivités du Syndicat Mixte Aéroportuaire et l'Etat.

Ce qui veut dire traiter les questions de développement à toutes les échelles : l'échelle métropolitaine incluant les territoires périurbains tel que la CCEG, départementale, interdépartementale et l'échelle des 2 régions, interrégionale et métropolitaine.

Ce projet qui doit porter les attentes de tous les territoires concernés à toutes les échelles doit faire l'objet d'un pilotage commun auprès de l'Etat afin de parler d'une seule voix, les modalités de ce pilotage commun restant à déterminer entre toutes les parties prenantes.

Dans cette discussion à engager, la CCEG entend exprimer ses positions sur 3 sujets qui lui semblent prioritaires à savoir :

1- La Mobilité :

Les problématiques de mobilité qui impactent la vie et le développement du territoire d'Erdre et Gesvres s'inscrivent dans les logiques de métropolisation qui se traduisent par l'accroissement des flux entre une métropole et ses territoires périphériques notamment ceux qui connaissent une croissance démographique forte comme la CCEG.

Le traitement de ces problématiques a, entre autres, pour objectif de décongestionner la circulation sur l'agglomération nantaise et de participer ainsi à la réduction de production des Gaz à effet de serre sur l'aire métropolitaine.

A ce titre, il est indispensable, et la CCEG le revendique, de mettre en place dans le cadre de ce nouveau projet de territoire un véritable schéma directeur des mobilités qui doit traiter les questions suivantes sur notre territoire :

Tout d'abord, le développement des transports en commun performants comme alternative à la voiture individuelle.

Cela passe par un plan de développement du ferroviaire qui permettra de relier, comme le préconise le SCOT l'ensemble des pôles structurants du territoire du SCOT, notamment celui de Treillières-Granchamp des Fontaines, au réseau ferroviaire.

Cela passe aussi par l'intégration d'une desserte ouest du territoire dans la réflexion qui doit se poursuivre sur le développement d'une liaison ferroviaire performante entre Nantes et Rennes indispensable au développement du grand ouest.

Toutefois, considérant le temps long nécessaire à l'aboutissement de tels projets, la CCEG sollicite la mise en place immédiate d'un plan de développement des transports collectifs routiers performants de type Lila 1^{er} irriguant notre territoire sur tous les axes Nord Sud pénétrant vers Nantes et sur la transversale Est Ouest.

Ce plan de développement ne pourra être réalisé dans son intégralité que si il s'accompagne d'un plan de développement des infrastructures routières adapté à ce développement de transport collectif routier performant.

A ce titre, la CCEG préconise que soit rapidement mis en œuvre les projets suivants :

- L'aménagement sur la RN 137 de voies réservées au transport collectif routier et aux covoitureurs à proximité de l'agglomération nantaise et l'aménagement de parkings relais au droit des échangeurs permettant l'intermodalité avec les lignes de transport collectif routier et les covoitureurs (Héric, Treillières (les fosses)).

- En lien avec cet aménagement de la RN 137, la réalisation d'un nouvel échangeur sur la RN 137 au droit du parking relais (à créer) des fosses à Treillières pour développer l'intermodalité pour les habitants du secteur du pôle structurant Treillières - Grandchamp des Fontaines, de désengorger la RD 537 et le bourg de Treillières sous réserve de la mise en place d'un contournement de celui-ci.
- La finalisation de la mise en 2 fois 3 voies de la RN 165 en y privilégiant des voies réservées au transport collectif routier à proximité de l'agglomération nantaise et l'aménagement de parkings relais au droit des échangeurs permettant l'intermodalité avec les lignes de transport collectif routier et les covoitureurs.
- L'aménagement de l'axe Ancenis- Nort sur Erdre- Héric- Fay de Bretagne –Bouvron-Savenay tel que prévu au schéma départemental routier pour permettre le désengorgement du périphérique nantais en y détournant les flux Angers Saint Nazaire

Cet aménagement aura également pour conséquence d'améliorer la performance de la desserte transversale du territoire nord de la CCEG. Il nécessitera également de traiter les contournements des bourgs traversés par cet axe.

L'aménagement de la RD 178 tel que prévu au schéma départemental routier en y intégrant des voies réservées au transport collectif routier (desserte notamment de Saint Mars du Désert) et aux covoitureurs. Ce qui nécessitera également de traiter les contournements des bourgs traversés par cet axe ou à proximité de cet axe (Petit Mars, Sucé sur Erdre).

- La réalisation d'un nouvel échangeur sur la RN 137, entre les communes de Grandchamp-des-Fontaines et Notre-Dame-des-Landes, au droit du village de Curette, tel qu'il était prévu dans le projet d'aéroport et tel qu'il avait été demandé de tout temps par les élus de Notre-Dame-des-Landes.

2- Le Développement Economique :

L'abandon du projet d'aéroport à Notre Dame des Landes rebat les cartes du projet de développement économique traduit dans le SCOT de la métropole Nantes - Saint Nazaire et nécessite sans doute sa révision.

Le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes était un accélérateur de développement économique pour notre territoire car il en renforçait l'attractivité pour les développeurs de projets.

La décision de l'Etat d'abandonner ce projet ne doit pas se traduire par une décroissance du développement économique de la CCEG qui souhaite être accompagnée et soutenue pour prendre le virage imposé par cette nouvelle donne.

Cet accompagnement revendiqué porte sur les points suivants :

Le SCOT s'est engagé sur la voie de la réduction de la consommation de surfaces agricoles en demandant aux PLU de réduire l'évolution des surfaces à urbaniser que ce soit pour l'habitat ou pour le développement économique.

Tout en ne remettant pas en cause cette orientation qui participe aux objectifs liés à la transition énergétique et sur lesquels la CCEG s'est fortement impliquée dans son projet de territoire, il doit être noté que l'abandon du projet d'aéroport de NDDL va permettre de reverser à l'agriculture près de 2000 ha.

Il semble donc légitime de pouvoir se réinterroger sur les objectifs de réduction de consommation des surfaces agricoles qui ne prenaient pas en compte cette artificialisation lié au projet d'aéroport et ainsi mesurer les marges de manœuvre qui pourraient être données à notre territoire pour accroître les surfaces nécessaires à son développement économique dans un souci d'équilibre avec le reste du territoire métropolitain.

La discussion qui doit s'ouvrir au sein du SCOT sur ce nouveau schéma de développement économique doit aussi porter sur la question des filières économiques.

Le nouveau projet de territoire ne doit pas réserver les territoires périphériques comme le nôtre au seul développement d'activités consommatrices d'espaces telle que la logistique mais s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour que ces territoires puissent accueillir également des filières économiques et technologiques à forte valeur ajoutée pour l'emploi et la formation.

La CCEG, territoire à énergie positive pour la croissance verte, s'est fortement engagée dans le domaine de la transition énergétique à travers la révision de sa stratégie de développement durable et le développement de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Les démarches qu'elle a engagées ont permis de l'identifier par toutes les institutions concernées comme un territoire pilote et innovant dans ce domaine.

Le projet en cours de définition sur notre territoire d'une stratégie de gestion territoriale prévisionnelle des emplois et des compétences et le croisement de celle-ci avec la stratégie de développement durable a identifié l'opportunité pour la CCEG de s'engager dans l'accompagnement de la création de filières économiques liées à la transition énergétique.

Dans le cadre de la discussion souhaitée entre les acteurs du projet de territoire post aéroport de Notre Dame des Landes et l'Etat, la CCEG sollicite un soutien appuyé au développement de ces filières.

Toutefois, le développement économique et particulièrement le développement de filières économiques liés à l'économie présentielle disséminée sur un territoire ne peut être réaliste et réalisable sans avoir un territoire connecté au très haut débit.

Le département de Loire Atlantique déploie aujourd'hui un schéma de développement numérique qui permettra d'atteindre cet objectif à long terme en plusieurs phases suivant les territoires ce qui fait que la fracture numérique risque d'être encore d'actualité pendant encore de nombreuses années .

L'Etat s'est par ailleurs engagé à accélérer le mouvement de développement du très haut débit sur les territoires situés en dehors des territoires urbains qui sont déjà couverts ou en phase de couverture.

Il faut donc profiter de l'engagement de la discussion avec l'Etat suite à l'abandon du projet d'aéroport pour négocier dès maintenant le financement par celui-ci du déploiement de très haut débit sur tous les territoires concernés par le nouveau projet de territoire . Le maintien d'un développement économique soutenu de nos territoires en dépend.

Par ailleurs, il apparaît important également d'appuyer le développement des activités d'accueil et de tourisme de l'arrière-pays nantais notamment dans le domaine du tourisme d'affaires lié au développement économique. Les actions rentrant dans ce cadre restant à déterminer.

Enfin, pour revenir à la question de la perte de dynamique économique du territoire d'Erdre et Gesvres consécutive à l'abandon du projet d'aéroport ~~de Notre Dame des Landes~~ du **Grand Ouest** évoqué ci-dessus, la CCEG considère que la perte d'attractivité qu'elle va subir nécessitera de déployer une ingénierie pour maintenir un apport de nouvelles activités économiques exogène à son territoire et éviter une décroissance de son développement. Elle

demande donc à l'Etat d'assumer sa responsabilité et d'accompagner financièrement la CCEG dans le déploiement de cette ingénierie sur une période de 10 ans.

3- L'Agriculture :

L'abandon du projet d'aéroport doit permettre de reclasser l'ensemble de la zone dédiée au projet en zone A (agricole) **ou en zone N (naturelle)** dans les documents d'urbanisme.

La CCEG considère ainsi que l'ensemble des terres concernées doivent être rendues aux agriculteurs pour qu'y soit développée une agriculture structurée, économiquement viable pour un vaste bassin de vie et respectueuse du droit.

Cette transition et l'écriture de ce projet agricole doit se faire sous la responsabilité de l'Etat et des institutions agricoles officielles.

D'autre part, dans le cadre de sa contribution sur l'agriculture, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a indiqué qu'elle serait attentive à « une réorganisation agricole plurielle du territoire, économiquement viable et écologiquement responsable ». En lien avec les futures orientations du projet agricole du territoire, il est essentiel de mettre en avant la volonté de la CCEG de mettre en place, dans un cadre mutualisé, des outils de type « cuisines centrales » alimentées par des producteurs locaux.

Il est également essentiel que les aménagements fonciers d'exploitants, réalisés par le biais d'échanges parcellaires, puissent être accompagnés, pour les collectivités qui le demanderaient.

Réparations

La discussion doit également porter sur un diagnostic des voiries et des sites dégradés, ainsi que des immeubles bâtis rasés. Dans ce cadre, l'Etat doit également assumer financièrement et immédiatement toutes les conséquences financières de la remise en état de toutes les circulations et de tous les sites dégradés **ou rasés** afin de permettre à l'ensemble du secteur de retrouver le plus tôt possible sa vocation d'origine, ce qui nécessite également de réaliser l'évacuation de toutes les personnes installées illégalement sur ce territoire.

Relevé de décisions

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées section I n° 818, 819, 821 et 822 sises 12 rue Beausoleil pour une surface globale de 808 m² et appartenant à M. Bruno SIEBENHUNER.

Affaires diverses

PLUi

Pour l'examen des cartes de l'inventaire des haies et des Espaces Boisés Classés établi par le Bureau d'études EVEN, une réunion avec les agriculteurs est fixée **le mardi 13 mars 2018 à 14h.**

Développement durable

Un projet de stratégie de développement durable a été soumis le 22 février dernier au Bureau communautaire élargi aux Maires, qui a statué sur les axes, objectifs et actions cadres de la nouvelle stratégie de développement durable d'Erdre et Gesvres.

L'objectif est d'aboutir à un programme d'actions qui devrait être arrêté à la fin de l'année 2018.

Un présentation sera réalisée auprès des conseillers municipaux d'Erdre et Gesvres en réunion plénière le mardi 20 mars 2018 à 18h30 à la salle des Cent Sillons à Grandchamp-des-Fontaines.

Commission finances :

Le lundi 19 février 2018 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h45.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le mardi 27 mars 2018 à 20h30**

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			